



# AVENANT 16

Avenant au CDC SESAM-Vitale,

## EV100 - Accidents de droit commun

# *Systeme de facturation SESAM-Vitale*

Ce document a été élaboré par le GIE SESAM-Vitale.

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle) du présent ouvrage, quel que soit le support utilisé, doit être soumise à l'accord préalable écrit de son auteur.

Il en est de même pour sa traduction, sa transformation, son adaptation ou son arrangement, quel que soit le procédé utilisé.

Tout manquement à ces obligations constituerait un délit de contrefaçon, au sens des articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, susceptible d'entraîner des sanctions pour l'auteur du délit.

**AVENANT16****EV100 - Accidents de droit commun**

---

**Référence du document***Version du document* **01.00***Date* **06/02/2018***Référence* **PDT-CDC-081**

---

**Vue générale***Professionnels de Santé concernés* **Auxiliaires-Médicaux  
Fournisseurs  
Laboratoires  
Pharmaciens***Palier concerné* **1.40 Addendum 7 -  
Juin 2017**

---

**Compatibilités***Cahier des Charges SESAM-Vitale* **7.33***Package d'agrément* **1.40.12***Dispositif Intégré* **3.91***TLA* **4.20**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
1.1	Contexte .....	5
1.2	Identification du socle fonctionnel de référence cible .....	5
1.3	Guide de lecture .....	6
<b>2</b>	<b>EV100 : Accidents de droit commun .....</b>	<b>7</b>
2.1	Présentation de la mesure .....	7
<b>3</b>	<b>Impacts dans le CDC Editeurs.....</b>	<b>8</b>
3.1	Synthèse des impacts .....	8
3.2	Détail des impacts : CDC-Editeurs.....	9
3.2.1	<i>Impacts Corps du CDC .....</i>	<i>9</i>
<b>4</b>	<b>Impacts dans le DI .....</b>	<b>11</b>
4.1	Synthèse des impacts .....	11
4.2	Détail des impacts : Documents DI .....	11
4.2.1	<i>Impacts RH-INTEG-DSF-020_partie 1.....</i>	<i>11</i>
<b>5</b>	<b>Impacts dans le TLA .....</b>	<b>12</b>
5.1	Synthèse des impacts .....	12
5.2	Détail des impacts : TLA .....	12
5.2.1	<i>Impacts RH-TLA-DSF-002 .....</i>	<i>12</i>
5.2.2	<i>Impacts RH-TLA-DSF-003 .....</i>	<i>13</i>

---

# 1 Introduction

---

## 1.1 Contexte

Ce document constitue un avenant aux documents suivants :

- Cahier des charges SESAM-Vitale 1.40.
- Dispositif Intégré
- TLA

---

### Evolution

Cet avenant a pour objet de présenter les modifications du système de facturation SESAM-Vitale 1.40 pour la mise en œuvre de l'évolution :

**EV100 : « Accidents de droit commun »**

---

### PS concernés

Cet avenant concerne les Professionnels de Santé suivants :

**Auxiliaires-Médicaux  
Fournisseurs  
Laboratoires  
Pharmaciens**

---

### Analyse d'impact

L'analyse d'impact et les modifications du système de facturation SESAM-Vitale sont présentées sous forme de delta par rapport au palier fonctionnel suivant :

**1.40 – Addendum 7  
Juin 2017**

---

## 1.2 Identification du socle fonctionnel de référence cible

---

### Consigne d'implémentation

La version du socle fonctionnel de référence n'est pas modifiée par cet avenant.

Les éditeurs implémentent dans le champ 'sujet' du message SMTP transmis à l'organisme d'assurance maladie, la référence fournie par les API SSV en sortie de la fonction « Formater\_Lot » dans le champ 7 du groupe 13 pour un fichier de FSE et dans le champ 7 du groupe 93 pour un fichier de DRE.

---

## 1.3 Guide de lecture

---

### Indications dans la marge



Les éléments importants et les remarques sont indiqués par une main dans la marge.

---

### Codes couleur

Les codes couleur suivants sont utilisés dans cet avenant et également dans les documents du cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 ou du Dispositif intégré afin de permettre la lecture par thèmes :

**Texte surligné en jaune**

Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale ou Dispositif Intégré

**Texte surligné en jaune foncé**

Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale ou Dispositif Intégré par rapport à la précédente version de ce document

**Texte surligné en gris**

Texte ajouté par rapport à la précédente version de ce document

~~Texte barré suivant la couleur~~

Texte supprimé du CDC SESAM Vitale ou du Dispositif intégré

Le titre du paragraphe est surligné en couleur dès lors que le paragraphe est modifié.

Pour des besoins de commodités de lecture, lorsque le texte du paragraphe est entièrement nouveau, le texte n'est pas surligné en jaune, seuls les titres de paragraphes sont surlignés en jaune.

---

## 2 EV100 : Accidents de droit commun

---

### 2.1 Présentation de la mesure

---

#### Réglementation

Actuellement, les logiciels SESAM-Vitale obligent les professionnels de santé, toutes catégories confondues, à indiquer dans la FSE si la prestation facturée est en rapport avec un accident de droit commun.

L'exigence imposée au logiciel de ne pas remplir préalablement la zone prévue à cet effet avait pour objectif d'obliger le PS à saisir lui-même cette information.

Les professionnels de santé prescrits, et notamment les pharmaciens, réclament la suppression de cette obligation de saisie dans leurs logiciels, précisant qu'il n'est pas de leur responsabilité de renseigner cette information.

En effet, l'article R161-42 du code de la sécurité sociale vise l'indication de cette information dans la FSE lors de « **la constatation des soins** ». Ce terme de « constatation des soins » renvoie aux professionnels de santé prescripteurs et non prescrits.

 CDC MOA §1 Contexte

---

#### Mise en œuvre

Dans le système de facturation SESAM-Vitale, la saisie de l'information « en rapport avec un accident de droit commun » est obligatoire et il est interdit aux éditeurs de positionner par défaut cette information, de sorte à obliger le PS à répondre explicitement à cette question à chaque facture.

L'évolution introduite par cet avenant consiste, pour les logiciels de PS prescrits, à positionner obligatoirement par défaut à « NON » l'information « soins en rapport avec un accident de droit commun », le PS pouvant modifier cette information si nécessaire.

## 3 Impacts dans le CDC Editeurs

### 3.1 Synthèse des impacts

Documents CDC	Partie impactée	Nature de l'impact
<b>Corps</b>	3.2.4.3	Pas de modification
	4.2.1.1	Suppression de la note de bas de page (car redondante avec la consigne du §4.2.1.6)
	4.2.1.6	Pour les PS prescrits obligation pour le progiciel de renseigner par défaut l'information « soins en rapport avec un accident de droit commun » à NON
<b>Annexe 1-A0</b>	2.4.20.1 - 1511	Pas de modification



## 3.2 Détail des impacts : CDC-Editeurs

### 3.2.1 Impacts Corps du CDC

.../...

#### §4.2.1.1 Schéma d'élaboration de la FSE et/ou d'une DRE

Le schéma global d'élaboration des factures électroniques est résumé ci-dessous :

Progiciel du Professionnel de Santé		Modules SESAM-Vitale ou Services en ligne	Périphériques
<b>Acquisition des données relatives au Professionnel de Santé</b>	→ ←	<b>SSV</b> – Lecture carte du PS (optionnelle pour chaque facture)	<b>CPS</b>
Sélection de la situation d'exercice et de facturation du Professionnel de Santé (optionnelle)			
<b>Acquisition des données relatives au bénéficiaire des soins à partir de la carte Vitale et d'un autre support éventuel<sup>1</sup></b>	→ ←	<b>SSV</b> – Lecture droits Vitale	<b>Carte VITALE et CPS</b> dans le(s) lecteur(s)
		<b>ADR</b> - Acquérir les droits en ligne	-
Détermination du contexte de facturation au regard du remboursement de la part obligatoire (sélection du code couverture)			
Détermination du contexte de facturation au regard du remboursement de la part complémentaire			
<b>Acquisition des informations relatives aux prestations<sup>2</sup></b> <b>Détermination du contexte du parcours coordonné de soins</b>	→ ←	<b>SRT</b> – Consultation et Contrôles CCAM (conditionnels) <sup>3</sup> <b>STS</b> <sup>4</sup> – Assistance à la tarification complémentaire (optionnelle)	
.../...		.../...	.../...

.../...

<sup>1</sup> Cette fonctionnalité peut être exécutée plus en amont dans le processus d'élaboration de la facture.

<sup>2</sup> Pour chaque prestation, le progiciel du Professionnel de Santé doit permettre systématiquement au Professionnel de Santé d'indiquer si les soins sont liés à un accident de droit commun. Le progiciel du Professionnel de Santé ne doit pas renseigner préalablement la zone prévue à cet effet.

<sup>3</sup> Uniquement si un acte CCAM est présent dans la facture.

<sup>4</sup> Ce service peut être appelé par le Professionnel de Santé dès que le numéro de Mutuelle ou le numéro d'AMC est connu ou que le patient bénéficie d'une CMU complémentaire.

#### §4.2.1.6

#### Acquisition des informations relatives à la prestation

Le progiciel du Professionnel de Santé permet la saisie et l'acquisition des informations relatives aux prestations effectuées, au type de facturation applicable, etc.

Pour chaque prestation, le progiciel du Professionnel de Santé doit permettre **systematiquement** au Professionnel de Santé d'indiquer si les soins sont liés à un accident de droit commun **et ne doit pas remplir préalablement la zone prévue à cet effet (cf. annexe 1-A1).**

- Pour les Professionnel de Santé prescripteurs, le progiciel ne doit pas renseigner préalablement la zone prévue à cet effet.
- Pour les Professionnel de Santé prescrits, le progiciel doit renseigner par défaut cette zone à « soins non en rapport avec un accident de droit commun », le Professionnel de Santé pouvant toujours la modifier si nécessaire.

.../...

## 4 Impacts dans le DI

### 4.1 Synthèse des impacts

Documents DI	Partie impactée	Nature de l'impact
RH-INTEG-DSF-020_partie 1	§4.1.1.3.4.2.1	<p>Pour les PS prescripteurs : interdiction pour le DI de renseigner par défaut l'information « prestation en rapport avec un accident de droit commun »</p> <p>Pour les PS prescrits obligation pour le DI de renseigner par défaut l'information « prestation en rapport avec un accident de droit commun » à NON</p>

### 4.2 Détail des impacts : Documents DI

#### 4.2.1 Impacts RH-INTEG-DSF-020\_partie 1

.../...

##### §4.1.1.3.4.2 Données liées à la nature d'assurance

.../...

##### §4.1.1.3.4.2.1 Maladie

.../...

##### ✓ Soins en rapport avec accident (FAC\_SOINS\_ACC)

Le Professionnel de Santé doit indiquer si les prestations sont liées à un accident de droit commun causé par un tiers.

- Pour les Professionnels de Santé prescripteurs, le dispositif intégré ne doit pas renseigner préalablement la zone prévue à cet effet.
- Pour les Professionnel de Santé prescrits, le dispositif intégré doit renseigner par défaut cette zone à « soins non en rapport avec un accident de droit commun », le Professionnel de Santé pouvant toujours la modifier si nécessaire.

##### 📅 Date d'accident de droit commun (FAC\_DT\_ACC\_DTC)

Le Professionnel de Santé doit indiquer la date de l'accident si les prestations sont liées à un accident de droit commun causé par un tiers.

La notion d'accident de droit commun est utilisée pour tous les bénéficiaires hormis les non salariés du régime agricole. Pour ces derniers on parle d'accident de la vie privée (cf. Glossaire).

.../...

## 5 Impacts dans le TLA

### 5.1 Synthèse des impacts

Documents TLA	Partie impactée	Nature de l'impact
RH-DSF-TLA-002	§4.2.11	Pour les PS prescripteurs : interdiction pour le TLA de renseigner par défaut l'information « prestation en rapport avec un accident de droit commun »  Pour les PS prescrits obligation pour le TLA de renseigner par défaut l'information « prestation en rapport avec un accident de droit commun » à NON
RH-DSF-TLA-003	§2.3.4.2	

### 5.2 Détail des impacts : TLA

#### 5.2.1 Impacts RH-TLA-DSF-002

.../...

#### §4.2.11 Fonction « Saisie du contexte de facturation »

.../...

Un seul contexte de facturation peut être renseigné.

Lorsque le PS choisit le contexte "maladie", le logiciel TLA doit poser la question pour savoir si les soins sont en rapport avec un accident de droit commun ~~sans positionner de réponse par défaut.~~

- Pour les Professionnels de Santé prescripteurs, le logiciel TLA ne doit pas renseigner préalablement la réponse à cette question.
- Pour les Professionnels de Santé prescrits, le logiciel TLA doit renseigner par défaut cette réponse à NON, le Professionnel de Santé pouvant toujours la modifier si nécessaire.

Si la réponse est oui, le PS saisira la date d'accident (cette date doit être valide est antérieure ou égale à la date du premier soin).

Lorsque le PS choisit le contexte "maternité", le PS saisira la date maternité (le contrôle de la date maternité est spécifié dans la règle R31).

Lorsque le PS choisit le contexte "accident du travail", si l'AT est renseigné en carte (Données AT remontées par l'ordre OFC de lecture de la carte Vitale) alors le numéro ou la date de l'AT doit être renseigné avec l'identifiant de l'AT. Si l'AT n'est pas renseigné en carte alors le PS doit saisir cette donnée.

.../...

.../...

---

## 5.2.2 Impacts RH-TLA-DSF-003

.../...

### §2.3.4.2 Données liées à la nature d'assurance

.../...

---

#### Maladie

.../...

#### Soins en rapport avec accident

(FAC\_SOINS\_ACC)

Le Professionnel de Santé doit indiquer si les prestations sont liées à un accident de droit commun causé par un tiers.

- Pour les Professionnels de Santé prescripteurs, le logiciel TLA ne doit pas renseigner préalablement la zone prévue à cet effet.
- Pour les Professionnels de Santé prescrits, le logiciel TLA doit renseigner par défaut cette zone à « soins non en rapport avec un accident de droit commun », le Professionnel de Santé pouvant toujours la modifier si nécessaire.

#### Date d'accident de droit commun

(FAC\_DT\_ACC\_DTC)

Le Professionnel de Santé doit indiquer la date de l'accident si les prestations sont liées à un accident de droit commun causé par un tiers.

La notion d'accident de droit commun est utilisée pour tous les bénéficiaires hormis les non salariés du régime agricole. Pour ces derniers on parle d'accident de la vie privée (cf. Glossaire).

.../...